



Nations Unies

**Comité scientifique
des Nations Unies
pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-cinquième session
(21-25 mai 2007)**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-deuxième session

Supplément n° 46 (A/62/46)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 46 (A/62/46)

**Comité scientifique
des Nations Unies
pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-cinquième session
(21-25 mai 2007)**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[Original: Anglais]

[16 août 2007]

1. Depuis sa création par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants réalise des études générales sur ces rayonnements et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. L'exposition aux rayonnements provient de sources telles que le diagnostic médical et les procédures thérapeutiques, la production et les essais d'armes nucléaires; le fond de rayonnement naturel; les centrales nucléaires; les accidents comme celui de Tchernobyl en 1986 et les activités qui impliquent une exposition accrue aux rayonnements d'origine humaine ou naturelle. Le Comité¹ étudie et évalue de manière approfondie l'exposition à ces sources au niveau mondial et régional, ainsi que les doses de rayonnement qui en résultent. Il évalue les éléments permettant de déduire les effets des rayonnements sur la santé à partir d'études sur la santé des survivants des bombardements atomiques au Japon et d'autres groupes exposés. Il suit également les progrès dans la compréhension des mécanismes biologiques par lesquels les rayonnements peuvent induire des effets sur la santé et sur l'environnement. Ces études sont notamment utilisées comme base scientifique par les organismes compétents² du système des Nations Unies pour formuler les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements et par la Commission internationale de protection radiologique pour formuler ses recommandations sur la radioprotection.

2. Le Comité compte que son rapport pour 2006, ainsi que les annexes scientifiques intitulées "Études épidémiologiques des rayonnements et du cancer", "Évaluation épidémiologique des maladies cardiovasculaires et d'autres affections non cancéreuses après une radioexposition", "Effets indifférenciés et différés de l'exposition aux rayonnements ionisants", "Effets des rayonnements ionisants sur le système immunitaire" et "Évaluation des sources aux effets du radon dans les foyers et sur les lieux de travail" seront publiés en 2007. Tous les rapports publiés par le Comité au cours des 50 dernières années ont été convertis en vue de leur publication sur un CD-ROM. Le Comité compte également désormais qu'il pourra soumettre à l'Assemblée générale en 2008 un autre grand rapport contenant des annexes

¹ Le mandat du Comité est défini dans la résolution 913 (X). Le Comité comprenait à l'origine les États Membres suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie (à laquelle la Slovaquie a succédé) et Union des républiques socialistes soviétiques (à laquelle la Fédération de Russie a succédé). Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité où sont entrés les États suivants: République fédérale d'Allemagne (à laquelle l'Allemagne a succédé), Indonésie, Pérou, Pologne et Soudan. Par sa résolution 41/62 B du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a porté la composition du Comité à un maximum de 21 membres et invité la Chine à en faire partie.

² Les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements sont actuellement co-parrainées par l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'Organisation panaméricaine de la santé.

scientifiques, si les États lui fournissent les compétences et les informations nécessaires pour achever le travail. L'insuffisance des ressources et une rupture de continuité au secrétariat du Comité avaient beaucoup retardé l'exécution et la finalisation de ces activités.

3. Le Comité a tenu sa cinquante-cinquième session à Vienne du 21 au 25 mai 2007³. Peter Burns (Australie), Norman Gentner (Canada) et Wolfgang Weiss (Allemagne) en ont été le président, le vice-président et le rapporteur, respectivement. Le Comité a examiné les versions préliminaires de documents sur l'exposition du public et des travailleurs aux rayonnements, l'irradiation accidentelle, les irradiations dues aux applications médicales des rayonnements ainsi que les effets des rayonnements sur les organismes vivants non humains qu'il avait examinés à sa cinquante-quatrième session, tenue à Vienne du 29 mai au 2 juin 2006, ce et dont il avait rendu compte à l'Assemblée générale dans son rapport sur cette session⁴. À sa cinquante-cinquième session, le Comité a également étudié des projets de documents concernant les effets qu'ont sur la santé les rayonnements liés à l'accident de Tchernobyl et un rapport de synthèse sur les sources et les effets de la radioexposition, qu'il avait examinés à sa cinquante-troisième session, tenue à Vienne du 26 au 30 septembre 2005. Comme cela avait été mentionné antérieurement⁵, le Comité avait initialement prévu de publier ces documents pour 2005.

4. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/109 du 14 décembre 2006, avait prié instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'examiner et de renforcer le niveau de financement du Comité et de continuer à chercher et examiner d'autres mécanismes de financement afin de compléter ceux qui existaient déjà de sorte que le Comité puisse assumer ses responsabilités et s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié. Le Comité a noté que, durant l'exercice budgétaire 2006-2007, le PNUE avait fait une contribution financière exceptionnelle pour l'impression du rapport du Comité pour l'année 2006, y compris ses annexes scientifiques. Il a également noté que le PNUE avait créé un Fonds général d'affectation spéciale pour recevoir et gérer les contributions volontaires des États Membres, des organisations internationales, des institutions financières et d'autres organismes, de façon à compléter les crédits provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

5. Il a été noté que le rétablissement d'un budget de fonctionnement qui permettrait au Comité de s'acquitter de manière prévisible des tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale dans ses résolutions 57/115 du 11 décembre 2002, 58/88 du 9 décembre 2003, 59/114 du 10 décembre 2004, 60/98 du 8 décembre 2005

³ Ont également assisté à la cinquante-cinquième session du Comité les points de contact officiels du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine pour les questions relatives à Tchernobyl ainsi que des observateurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Centre international de recherche sur le cancer, de la Commission européenne, de la Commission internationale de protection radiologique, de la Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation, de l'Organisation internationale de normalisation et de la International Union of Radioecology.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 46 et rectificatif*, A/61/46 et Corr.1.

⁵ Ibid. par.2

et 61/109, demeurait un point critique. Depuis plusieurs années, le Comité déplorait que, son secrétariat n'étant doté que d'un seul poste de la catégorie des administrateurs, il était devenu très vulnérable et la bonne exécution de son programme de travail était entravée. Le Comité a demandé instamment à l'Assemblée générale de prendre les mesures administratives voulues, telles que le redéploiement d'un poste de la catégorie des administrateurs au secrétariat du Comité, de sorte que le secrétariat puisse bien assurer le service des sous-groupes du Comité et faciliter effectivement l'utilisation des inestimables compétences mises gracieusement à la disposition du Comité par ses membres. Le Comité a estimé que le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 devait être renforcé conformément aux résolutions 57/115, 58/88, 59/114, 60/98 et 61/109 de l'Assemblée générale.

6. Le Comité scientifique a noté que, dans sa résolution 61/109, l'Assemblée générale avait réaffirmé sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui étaient les siens; souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles; et prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine. Le Comité scientifique a également noté que, dans sa résolution 61/109, l'Assemblée avait approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique quant à l'achèvement de son programme de travail en cours portant sur l'examen et l'évaluation scientifiques au nom de l'Assemblée générale, et prié le Comité scientifique de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, des projets concernant son futur programme de travail. En outre, le Comité scientifique a estimé qu'il fallait élaborer une stratégie à plus long terme pour, notamment, simplifier l'élaboration future des documents et assurer leur pertinence, leur qualité et leur diffusion rapide.

7. Dans ce but, le secrétariat avait demandé la contribution d'organisations internationales compétentes et des représentants des États membres du Comité à son programme de travail futur. À sa cinquante-cinquième session, le Comité scientifique a conduit des discussions préliminaires sur les présentations qu'il avait reçues. Il a décidé d'élaborer pour sa cinquante-sixième session un plan stratégique à plus long terme, qui serait axé sur les résultats et qui préciserait des objectifs, les réalisations attendues et des indicateurs de performance, et serait un outil de planification pour les budgets-programmes futurs. Le Comité a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de cette intention.

8. Le Comité restait convaincu de l'importance des informations provenant des États membres et des organisations internationales. Il a demandé à tous les États Membres, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies et aux autres organismes scientifiques internationaux et nationaux de continuer à lui fournir des informations pertinentes et autorisées pour ses examens, dont la qualité et l'exhaustivité dépendaient beaucoup de ces informations.

9. Le Comité scientifique a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/109, avait invité les États Membres désireux de devenir membres du Comité scientifique à le faire savoir à la Présidente de l'Assemblée générale, et décidé d'examiner plus avant, à sa session suivante, la question de la composition du Comité scientifique sous tous ses aspects, y compris les incidences financières. Le Comité scientifique a noté qu'une centaine d'experts, y compris des observateurs

d'organisations internationales, assistaient à ses réunions annuelles. Il a estimé qu'élargir sa composition augmenterait le coût de son service et de ses sessions et nuirait beaucoup à sa capacité de prendre des décisions efficaces et de bâtir un consensus sur des questions complexes. Il a noté que des scientifiques d'États qui n'étaient pas membres du Comité avaient, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, assisté à ses sessions et contribué à ses travaux en tant que conseillers auprès de représentants d'États membres du Comité. Le Comité scientifique a souligné qu'il fallait régler les questions de financement et de ressources avant d'engager un débat à l'Assemblée sur un éventuel élargissement de la composition du Comité.

10. Le Comité scientifique a souligné que, pour contribuer efficacement à ses travaux, ses États membres devaient nommer des scientifiques actifs pour remplir les fonctions de représentant, de conseiller et de suppléant, de sorte que le Comité puisse remplir le mandat énoncé dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale. À cet égard, les éléments essentiels pour le Comité étaient une connaissance approfondie de questions très variées concernant le niveau et les effets des rayonnements; la capacité de compiler, d'établir et d'évaluer des rapports scientifiques; l'évaluation compétente de projets de documents scientifiques; et la capacité de synthétiser des documents pour l'Assemblée, la communauté scientifique et le public.

11. Le Comité a estimé qu'il aurait besoin de sept jours, à sa cinquante-sixième session, pour achever son rapport de fond. Il a donc décidé de tenir sa cinquante-sixième session à Vienne, du 10 au 18 juillet 2008, et demandé à l'Assemblée générale d'appuyer cette intention. Le Bureau suivant a été élu pour guider le Comité à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions: Norman Gentner (Canada), Président; Wolfgang Weiss (Allemagne), Vice-Président; et Mohamed A. Gomaa (Égypte), Rapporteur.